

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 22 février 2021

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.
GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René ,
VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe,
KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19H20'.

SÉANCE PUBLIQUE

Communication des décisions de Tutelle

Communications (Dossier n° 2021/1/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

du courrier et décision suivante :

* SPW/Département des Finances Locale / Direction du Hainaut : arrêté ministériel du 03 février 2021 réformant le budget communal pour l'exercice 2021 voté en séance du conseil communal du 28 décembre 2020.

Communication

Lors de la réunion du conseil communal d'avril 2019, le conseil communal donnait l'autorisation au collège communal d'ester en justice dans le cadre d'un litige opposant la commune à un agriculteur pour la suppression d'un chemin communal.

Le jugement prononcé en cette affaire et reçu le 15 février 2021 donne raison à la commune.

SECRETARIAT COMMUNAL

Intercommunale ORES Assets - Affiliation de la Commune de Pecq - Extension jusqu'en 2045 : Approbation – Décision (Dossier n°2021/2/SP/1)

Intervention A. DEMORTIER (Conseiller communal GO)

*Pourquoi une si grande période jusqu'en 2045?
Qu'est-ce qui justifie une échéance si éloignée?*

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre/Président)

Nous reviendrons vers vous après la demande de renseignements auprès d'ORES.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Considérant que, toutefois, la commune de PECQ ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la commune de PECQ souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que le moment est dès lors venu pour la commune de PECQ, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Considérant qu'à cet effet, il est opportun que la commune de PECQ se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale ORES Assets.

Article 2 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

FINANCES COMMUNALES

Situation de caisse DF ff au 31.12.2020 : Approbation (Dossier n° 2021/2/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article unique: sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31.12.2020 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	491.085,00
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	2.034.195,96
Belfius treasury Spécial	2.101.170,54
CARNET DE DEPOT CPH	801.932,44
Compte de chèques postaux	3.372,82
Compte provision du Directeur général	1.250,00

TAXES ET REDEVANCES

Règlement communal - Redevance pour la structure Pecq Accueil - Périodes scolaires et vacances scolaires - Exercices 2021 à 2025 : Approbation - Décision (Dossier n°2021/2/SP/3)

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2020 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien extra-scolaire communément appelé « décret ATL » tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extra-scolaire tel qu'approuvé par le collège communal en date du 22 janvier 2021 et proposé à la ratification du conseil communal de ce jour ;

Attendu que l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans est organisé les mercredis après-midi en période scolaire de 12h00 à 19h00 ;

Attendu que l'accueil des enfants est organisé durant toutes les journées pédagogiques ;
Attendu qu'une garderie est proposée après les cours des lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'accueil extra-scolaire de 16 h00 à 19h00 à la structure d'accueil scolaire ou non scolaire;

Attendu que l'organisation de cet accueil extra-scolaire génère des dépenses supplémentaires dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs des enfants qui sont accueillis durant ces périodes extra-scolaires ;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière, ff, en date du 5 février 2021;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, daté du 8 février 2021 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi au profit de la commune de Pecq pour les années 2021 à 2025 une redevance pour la structure Pecq Accueil - Période scolaires et vacances scolaires pour :

- a) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans organisé les mercredis après-midis de 12h00 à 19h00;
- b) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant toutes les journées pédagogiques de 7h30 à 17h30;
- c) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans organisé de 16h00 à 19h00 après les cours;
- d) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans organisé de 7h30 à 17h30 durant les vacances scolaires.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

A) Période scolaire :

- * 1,00€ l'heure entamée;
- * 0,50€ gouter (facultatif);
- * 2,00€ repas + soupe pour les enfants en maternel;
- * 3,00€ repas + soupe pour les enfants en primaire.

De plus, une réduction de 25% pour les familles nombreuses est prévue uniquement sur le cout à la journée, hormis les repas, à condition qu'au minimum 3 enfants appartenant à la même famille fréquentent la structure en même temps.

B) Journée pédagogique :

- * 6,00€ la journée (au delà de 5 heures d'accueil, il est considéré que l'enfant est présent une journée complète);
- * 3,00€ la demi-journée;
- * 2,00€ repas pour les enfants en maternel;
- * 3,00€ repas pour les enfants en primaire.

De plus, une réduction de 25% pour les familles nombreuses est prévue uniquement sur le cout à la journée, hormis les repas, à condition qu'au minimum 3 enfants appartenant à la même famille fréquentent la structure en même temps.

C) Période de vacances :

* 3,00€ la demi-journée;

* 6,00€ la journée ;

* 2,00€ repas pour les enfants en maternel;

* 3,00€ repas pour les enfants en primaire.

De plus, une réduction de 25% pour les familles nombreuses est prévue uniquement sur le cout à la journée, hormis les repas, à condition qu'au minimum 3 enfants appartenant à la même famille fréquentent la structure en même temps.

Article 3 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui sollicite la prestation, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération abroge le règlement redevance adopté par le conseil communal du 04 novembre 2019.

Article 6 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
(Dossier n°2021/2/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Attendu que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Attendu qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Vu les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons ouverts après les heures d'ouvertures réglementaires;

Vu la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) sur la voie publique;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette taxe et redevance s'établit comme suit :

- 5.376 € pour la suppression totale de la taxe sur les débits de boissons ouverts après les heures d'ouvertures réglementaires;
- 2520 € pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) sur la voie publique;

Considérant la communication du dossier à Mme la Directrice financière, ff en date du 18 février 2021 ;

Considérant l'avis rendu par Mme la Directrice financière, ff, en date du 18 février 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ouverts après les heures d'ouvertures réglementaires.

Article 2 : De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) sur la voie publique.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

INFORMATIQUE

Informatique - Site web communal - Guichet en ligne pour demandes administratives - Logiciel libre "Guichet TéléServices v.2.0" - Convention cadre de services avec IMIO - Décision (Dossier n°2021/2/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en particulier ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (en abrégé« IMIO » - n° d'entreprise : 0841.470.248) ;

Considérant que la Commune doit optimiser ses outils pour répondre aux besoins actuels du public et ainsi permettre notamment un accès aisé aux différentes démarches administratives ;

Considérant la création de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (en abrégé" IMIO") sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée en date du 28 novembre 2011;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 décidant :

- D'adhérer à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (en abrégé« IMIO » - n° d'entreprise : 0841.470.248), selon les dispositions prévues dans la délibération (convention cadre IMIO/AC PECQ/201806),
- D'opérer la libération de la souscription d'une part sociales B de 3,71 € ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale et, plus particulièrement, l'article 3 stipulant que l'intercommunale a pour but de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant d'une part, que IMIO est une intercommunale pure, à savoir ne compte aucun associé privé dans son capital, et dès lors peut se prévaloir de la jurisprudence européenne, et plus particulièrement de la notion« in house » pour ne pas être mis en concurrence obligatoire selon la législation sur les marchés publics ;

Considérant d'autre part que dès lors que IMIO agit en tant que centrale de marchés ou centrale d'achats, conformément aux articles 2, 4° et 15 de la Loi du 15 juin 2006, la Commune dePecq en sa qualité de pouvoir adjudicateur, peut recourir à cette centrale d'achats ou de marchés tout en étant dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation ;

Considérant que IMIO présente les atouts suivants: - des Logiciels Libres configurables et qui évoluent en fonction des besoins, particulièrement :

- Un accompagnement sur le long terme,
- Des ateliers, des formations, - des solutions pérennes qui respectent les standards d'interopérabilité,
- Un service de conseil, d'audit, de formalisation des processus,
- Des contrats « in house » et une centrale d'achat,
- Une approche intégrée en matière d'eGouvernement et de simplification administrative ;

Considérant qu'IMIO possède une réelle expertise en matière de développement de site Internet ;

Vu l'article 8 des statuts de ladite intercommunale relatif à la fixation de la participation de ses associés ;

Attendu que la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO ;

Vu l'offre "Devis n°D00794/2021" émise en date du 20 janvier 2021 par l'intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) d'un montant global de 3.862,33€ HTVA, dont 2.364,31 € HTVA de frais unique de mise en oeuvre et 1.498,02 € HTVA de frais de maintenance et hébergement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 104/123/13 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De confier à la S.C.R.L. « Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique Organisationnelle » (en abrégé IMIO), dont le siège se situe rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, le guichet en ligne permettant aux citoyens d'effectuer des démarches administratives, ainsi que les prestations en assistance technique et la maintenance et l'hébergement du site, sur la base des dispositions statutaires approuvées par notre assemblée en adhérant à l'intercommunale et en application de la jurisprudence européenne relative à la notion du « in house ».

Article 2 : D'approuver les dispositions particulières, à la convention cadre de service IMIO/COMMUNE PECQ, fixant les modalités de mise à disposition des outils et/ou applications par l'Intercommunale IMIO, à savoir : Les dispositions particulières 02 logiciel libre iA.TéléService v2 "Guichet en ligne" annexée à la présente délibération.

Article 3 : De verser la somme de 1.498,02 euros HTVA annuellement à L'intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" pour les frais de maintenance et hébergement de iA.TéléService v2 "Guichet en ligne".

Article 4 : De payer les frais uniques de mise en oeuvre de iA.TéléServices "Guichet en ligne" ainsi que la formation des agents pour un montant de 2.364,31 euros HTVA.

Article 5 : D'imputer ces dépenses aux articles correspondants du budget ordinaire des exercices 2021 et suivants.

Article 6 : De confier la gestion journalière de ce projet au Collège communal.

Article 7 : De transmettre une ampliation de la présente décision à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (en abrégé "IMIO"), pour notification.

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Convention cadre - Mise à jour RGPD - Approbation - Décision (Dossier n° 2021/2/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 16 juin 2014 par laquelle le Conseil communal décide à l'unanimité de prendre part à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du 03 novembre 2014 approuvant la convention cadre DE SERVICE IMIO/AC PECQ//2014-01 ;

Attendu que suite à l'application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la convention cadre IMIO/AC PECQ/2014-01 entre l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (en abrégé "IMIO") et la commune de PECQ a fait l'objet de mises à jour et qu'il y a dès lors lieu d'approuver une convention cadre mise à jour ;

Vu la convention cadre de service IMIO/AC PECQ/201806, mise à jour de la convention cadre de service IMIO/AC PECQ/2014-01, transmise par l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention cadre IMIO/AC PECQ/201806 annexée à la présente délibération

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération ainsi que la convention cadre dument signée à la SCRL Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) rue Léon Morel, 1 - 5032 ISNES.

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente d'immeuble pour cause d'utilité publique à IDETA (Zone d'activités économiques "Pont Bleu" : Approbation - décision (Dossier n° 2021/2/SP/7)

Intervention A.DEMORTIER (Conseiller communal GO)

*Pourquoi ne pas prendre la totalité du chemin ? La partie restante ne nous servira plus du tout.
De plus cette partie doit être intégrée dans le zoning industriel, étant donné qu'IDETA va réaliser des nouvelles voiries en tenant compte des emprises.*

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre/Président)

Contact sera pris à ce sujet pour voir les possibilités.

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L2122-30 ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publiée au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Commune de Pecq est propriétaire du bien suivant :

PECQ division 2 (anciennement Warcoing) - INS 57086

Emprise numéro 27 : Une partie d'un chemin sis "CLERQUANT", section A non cadastré pour une contenance de quarante-huit ares quarante-deux centiares (48a 42ca) étant la parcelle réservée **57086_A_535_A_P000**.

Ce bien figure sous le lot numéro 27 au plan dressé le vingt-quatre février deux mille quinze et modifié le vingt-deux novembre deux mille dix-sept par l'Ingénieur François VANOOSTHUYSE, Géomètre-Expert à Mouscron, plan dont le comparant déclare avoir pris connaissance ;

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IDETA en vue de la réalisation de la zone d'activités économiques "Pont Bleu" ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Madame Vanessa DURENNE Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de cinq mille cent euros (5.100,00€) en ce compris les indemnités pour frais de emploi et intérêts d'attente ;

Attendu que l'Intercommunale IDETA offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement à la Commune de Pecq d'un prix de cinq mille cent euros (5.100,00€) comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer ;

Attendu que le capital à provenir de cette aliénation rapportera un revenu supérieur à celui d'un bien exproprié ;

Attendu que, dans ces conditions, la vente est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Vanessa DURENNE à l'effet de représenter et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité

(Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures)

Article 1er : d'opérer la vente à l'amiable aux conditions susénoncées et de solliciter le comité d'acquisition d'immeuble et l'IC.IPALLE pour l'acquisition de la totalité de l'emprise.

Article 2 : de ne pas recourir à une vente par adjudication publique.

Article 3 : dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Article 4 : d'affecter les fonds à provenir de la vente au Fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Vanessa DURENNE à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de signer valablement pour elle.

Article 6 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à

* Mme la Directrice financière ff

* Comité d'acquisition d'immeubles Rue du Joncquois, 118 - 7000 MONS.

* Intercommunale IPALLE Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

BIBLIOTHEQUE

Adhésion au projet proposé par la Province de Hainaut pour l'achat d'un logiciel informatique de gestion de base de données via le marché réalisé et négocié par la Province de Hainaut (Logiciel DECALOG) :

Approbation - Décision

(Dossier n°2021/2/SP/8)

Intervention A. VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

A-t-on une estimation du coût annuel ?

Réponse D.SOL (Echevine en charge de la Bibliothèque)

Nous reviendrons vers vous à ce sujet.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de la Province de Hainaut de créer un nouveau catalogue collectif proposant un système de gestion de base de données commun à toutes les bibliothèques (DECALOG) ;

Vu la demande d'adhésion aux communes via la signature d'une convention de service liée à la disposition d'un logiciel de bibliothèque partagée dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hennuyer ;

Attendu que ce projet présente pour les professionnels et les usagers des bibliothèques de nombreux avantages ;

Attendu qu'actuellement la bibliothèque communale de Pecq utilise le logiciel Socrate ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'uniformiser les logiciels entre les bibliothèques du Hainaut afin d'optimiser les services offerts aux lecteurs et d'améliorer la communication du réseau des bibliothèques publiques en Province de Hainaut ;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de marquer son accord d'adhérer au projet proposé par la Province de Hainaut.

Article 2 : d'approuver la convention telle que reprise ci-dessous:

**Convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé
dans le cadre de la création et du maintien du Catalogue collectif hainuyer**

Le Réseau de Lecture publique de,

représenté par son Collège communal en les personnes de Bourgmestre, et de, Directrice générale communale - , dénommée ci-après « la Commune »,

et

la Province de Hainaut,

représentée par son Collège provincial, en les personnes de Monsieur Serge Hustache, Député-Président et de Monsieur Patrick Melis, Directeur général provincial, dont les bureaux sont établis rue Verte, 13 à 7000 MONS, dénommée ci-après « la Province »,

conviennent ce qui suit :

Au sens de la présente convention, il faut entendre par

Décret : Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques¹, D. 30-04-2009, M.B. 05-11-2009

Arrêté : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques², A.Gt 19-07-2011, M.B. 27-10-2011

OD : Opérateur direct (Bibliothèque locale)

OA : Opérateur d'appui (Bibliothèque centrale de la Province de Hainaut)

DGSI : Direction générale des Systèmes d'information

SIGB : Système intégré de Gestion de Bibliothèque

PREAMBULE :

Conformément à l'art. 4 1° alinéas 1 et 2 de l'Arrêté, la Province organise pour les OD de son territoire, via son OA et avec le support technique de la DGSI un catalogue collectif provincial reprenant les fonds de tous les OD hainuyers reconnus qui souhaitent s'y associer, proposant des fonctionnalités élargies et une base de données commune des lecteurs. La Province entend, de la sorte, contribuer à élargir et mutualiser l'offre de services proposés par les communes. En effet, la notion de catalogue collectif implique le principe de travail partagé. Les adhérents s'engagent à participer au développement de la base de données commune et du portail associé.

Article 1 : Nature et objet de la Convention

La Province, via son OA, se charge pour la Commune :

- de l'intégration des données de son Réseau de Lecture publique au Réseau provincial informatisé ;
- de l'exécution de tous les services informatiques liés à l'hébergement du catalogue collectif ;
- de l'accompagnement de son opérateur.

Article 2 : Cadre technique

L'OA utilise pour sa gestion informatique le logiciel Decalog SIGB développé par la société Decalog et complété par l'interface collaborative Decalog portail intégral. La signature de la présente convention implique l'adhésion de la Commune, pour son OD, au SIGB utilisé et hébergé par la Province.

La Province est le seul interlocuteur du fournisseur du logiciel. Elle centralise les demandes des OD et les répercute, si nécessaire vers le fournisseur.

La configuration matérielle et logicielle minimale permettant l'accès et l'utilisation du logiciel Decalog SIGB est fixée dans l'annexe à la présente convention. La Commune s'engage à s'y conformer et la faire évoluer si nécessaire.

La Province ne gère pas l'infrastructure informatique de l'OD (connexion au réseau, parc informatique,...).

Une assistance à l'utilisation du logiciel sera assurée par la Province via une ligne téléphonique accessible du lundi au vendredi durant les heures de bureau telles que définies dans l'annexe à la présente convention. En dehors de ces heures, l'OD communiquera par mail avec la Province, la prise en charge s'effectuera le premier jour ouvrable suivant.

En cas de problème technique lié au prêt de documents, l'OD pourra recourir au système de prêt de secours.

Article 3 : Confidentialité et sécurité

La société Decalog est propriétaire du logiciel Decalog SIGB et de l'interface Decalog Portail Intégral.

La Commune s'engage à respecter la confidentialité requise dans ses échanges avec des tiers pour tout ce qui a trait aux systèmes Decalog SIGB et Decalog Portail Intégral et à se conformer aux normes de sécurité et de confidentialité de la Province.

La commune s'engage à respecter le RGPD conformément au contrat de co-traitance ci-annexé.

Article 4 : Adhésion au portail des catalogues collectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Conformément à l'article 5 1° de l'Arrêté portant application du Décret, la signature de la présente convention entraîne l'adhésion de la Commune, pour son OD, au portail des catalogues collectifs mis en ligne par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 5 : Clause de propriété

L'OD reste copropriétaire des notices qu'il crée ou auxquelles il lie un document par un n° d'inventaire stocké sur les infrastructures provinciales. Il autorise l'utilisation des notices qu'il crée pour la mise en réseau du catalogue collectif.

À l'expiration de la convention, l'OA s'engage à fournir, sur support informatique, à l'OD les données dont il est copropriétaire.

Article 6 : Decalog Portail Intégral

Un portail relatif au Réseau public de la Lecture du Hainaut sera alimenté et animé par l'OA.

Ce portail sera décliné en sous-portails propres aux OD et personnalisables dans un canevas défini. Ceux-ci s'engagent à assurer la mise à jour et l'animation des contenus informatifs les concernant.

Article 7 : Intégration et gestion des données

L'OD désigne une personne de référence qui sera l'interlocuteur de l'OA. Si possible, une personne de référence suppléante sera désignée.

Préalablement à l'intégration, une étude des données sera menée par l'OA en concertation avec l'OD. Elle définira les modalités de reprise des données auxquelles l'OD s'engage à se soumettre.

L'OD s'engage également :

- à effectuer tous les tests nécessaires prescrits par l'OA dans les délais impartis ;
- à appliquer, pour l'encodage des documents, les règles établies par le Décret ;
- à se conformer aux prescriptions de l'OA en matière de bonnes pratiques

Article 8 : Formations

La Province charge son OA d'assurer les formations de l'OD liées au catalogue collectif (mise à niveau des connaissances bibliothéconomiques, utilisation du SIGB, formations continuées) et d'en définir les modalités d'organisation.

L'OD s'engage à suivre toutes les formations nécessaires.

Article 9 : Comité des utilisateurs

Un comité d'utilisateurs composé de représentants de l'OA et de la personne de référence de chaque OD adhérent au projet sera mis en place. Il sera réuni au moins une fois par an à l'initiative de l'OA en vue de préserver le catalogue collectif et d'assurer la cohérence du réseau.

Article 10 : Non-ingérence

La Province garantit le respect, par l'OA, de l'autonomie de gestion de chaque OD adhérent au système. La Commune a la maîtrise :

- de sa politique tarifaire dans le respect du règlement du Passeport Lecture ;
- de ses règles de prêt ;
- de sa politique documentaire ;
- du contenu des pages web relatives à sa bibliothèque ;
- du choix des logiciels n'ayant aucun besoin d'échange avec les outils du présent projet.

Article 11 : Redevance

Les coûts relatifs à la création et au maintien du catalogue collectif hainuyer sont entièrement pris en charge par la Province et comprennent :

- Licence d'accès à Decalog SIGB pour connexions simultanées ;
- Formations de mise à niveau des prérequis nécessaires au catalogage ;
- Formations à l'utilisation du SIGB ;
- Système de prêt de secours hors ligne ;
- Helpdesk téléphonique selon l'horaire bureau ;
- Conversion des données préalable à la migration ;
- Intégration au portail ;
- Abonnement à une base de données bibliographique commerciale ;
- Maintenance des logiciels (SIGB et Portail)

En contre partie de la mise à disposition du catalogue collectif hainuyer, les communes adhérentes s'acquitteront envers la Province d'une redevance annuelle calculée sur base du nombre

d'équivalents temps plein subventionnés tel que défini par le Décret susmentionné (et dont détail est donné en annexe). La redevance fera l'objet d'une facture.

La redevance est fixée à un montant forfaitaire de 300,00 € HTVA (21 % TVA) par équivalent temps plein subventionné et sera indexée annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN) suivant la formule suivante : Prochaine indexation janvier 2020.

$$\frac{300 \times \text{index décembre 2019}}{\text{Index décembre 2018 soit } 108,22 \text{ (base 2013)}}$$

Article 12 : Modalités de facturation

La redevance sera facturée une fois par an au mois de janvier et sera due, pour la première fois, le 1^{er} jour du mois qui suit la signature du PV de réception lors de la mise en production du logiciel (calculée au prorata de la durée de l'année restant à courir).

La redevance sera versée sur le compte de la Province BE33 0910 2172 9746 conformément aux modalités reprises sur la facture (échéance, communication ...).

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties.

Cette résiliation sera notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec un préavis de quatre mois.

Si la résiliation par la Commune a lieu durant les travaux préparatoires à la migration ou durant la phase de tests, une indemnité de dédommagement équivalant à une année de redevance sera facturée à la Commune.

Si la résiliation par l'une ou l'autre partie a lieu après la mise en fonctionnement du SIGB, la redevance payée pour l'année civile en cours ne sera pas remboursée.

Article 15 : Litiges

Tout contentieux entre parties relatif à la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Mons seront compétentes pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Pour la Commune,

Pour la Province de Hainaut,

Bourgmestre

Directeur général
communal

Serge Hustache,
Député-Président

Patrick Melis,
Directeur général
provincial

Fait en deux exemplaires à, le

Article 3 : d'informer le service informatique concernant les clauses techniques telles que reprises dans l'annexe de la convention.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Province de Hainaut - Rue Verte 13 à 7000 MONS.

ATL - JEUNESSE

Nouveau règlement d'ordre intérieur de la structure Pecq Accueil (ROI) : Ratification (Dossier n°2021/2/SP/9)

Intervention J.GHILBERT (Echevin en charge de l'ATL)

Ce nouveau règlement est justifié pour 2 raisons :

1°) Mises à jour d'usage concernant le fonctionnement de la structure Pecq Accueil.

2°) Nouveau projet d'accueil - Révision tous les 3 ans.

4 axes ont été identifiés comme ceux qui seront mis en valeur dans les mois à venir, à savoir :

axe 1 : De la semence à l'assiette : Découverte du potager.

axe 2 : Créativité sous toutes ses formes (exploration de nombreuses techniques créatives)

axe 3 : Communication et gestion des émotions

axe 4 : Développement de l'Intergénérationnel (atelier intergénérationnel avec le CCCA (PCS))

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation émanant de l'ONE de rééditer tous les 3 ans un nouveau projet d'accueil propre à chaque structure agréée et subsidiée;

Vu la mise à jour dudit règlement d'ordre intérieur et du projet d'accueil propre à chaque structure agréée et subsidiée;

Considérant que le projet d'accueil, valable pour une période de 3 ans, a été revu en équipe selon les souhaits de l'ONE et répondant aux projets qui seront mis en place par l'équipe des accueillantes;

Considérant qu'au vu des nombreuses remarques des accueillantes concernant la gestion quotidienne des enfants et l'incivilité de certains parents, il paraissait judicieux de retravailler entièrement le Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que le projet d'accueil;

Considérant que les différents points du présent ROI ont été approuvés par le collège communal lors de sa séance du 22 janvier 2021;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de ratifier le nouveau règlement d'ordre intérieur (ROI) de Pecq Accueil.

Article 2 : de transmettre le projet d'accueil modifié et le ROI renouvelé à la Commission d'agrément de l'ONE.

Renouvellement de l'agrément pour les plaines communales (nouveau projet d'accueil) : ratification (Dossier n° 2021/2/SP/10)

Vu le mail reçu en date du 9 novembre 2020 indiquant l'obligation de renouveler notre agrément concernant les plaines communales,

Vu que le projet réalisé en 2017 et approuvé par l'ONE en 2018, se devait d'être modifié;

Vu que le nouveau projet d'accueil ainsi que le ROI seront validés et approuvés pour une durée de 3 ans;

Vu qu'il y a lieu d'établir les conditions suivantes afin d'inscrire le nouveau projet d'accueil dans la lignée des décisions :

- L'emplacement des plaines (Maintenir 2 sites) ou un seul.
- Réunion des enfants dans le réfectoire de l'école de Warcoing sur le temps de midi(Hors période COVID)
- De fixer les montants des rétributions des parents (5 € ou plus pour les 3 années à venir)
- De fixer le montant des activités extérieures (10 €) selon la délibération du 23 avril 2020
- De fixer la date limite des inscriptions (pas au delà du 15 juin) pour que le service comptabilité puisse envoyer les factures dans les temps impartis.
- De décider du mode de nettoyage des locaux.
- De décider du maintien des repas chauds ou non.

Vu la délibération du Collège du 20 novembre 2020 décidant d'arrêter les dispositions suivantes relatives aux plaines communales ;

- L'emplacement des plaines sur 2 sites
- Réunion des enfants dans le réfectoire de l'école de Warcoing sur le temps de midi(Hors période COVID)
- De fixer les montants des rétributions des parents (5 € ou plus pour les 3 années à venir)
- De fixer le montant des activités extérieures (10 €) selon la délibération du 23 avril 2020
- De fixer la date limite des inscriptions (pas au delà du 15 juin) pour que le service comptabilité puisse envoyer les factures dans les temps impartis.
- De décider du mode de nettoyage des locaux.
- De décider du maintien des repas chauds.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de valider le projet d'accueil et le ROI 2020-2023 relatif à l'organisation des plaines communales de PECQ

Procès-verbaux des séances de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) tenues en 2020 (Dossier n° 2021/2/SP/11)

Vu l'obligation par l'ONE de réunir au minimum deux fois par an les membres de sa Commission Communale de l'Accueil dans le cadre de l'Accueil Temps Libre (ATL)

Considérant que les séances programmées en présentiel ont été reportées à deux reprises au vu du confinement établi suite à la pandémie de la Covid-19;

Considérant que ces séances ont dès lors eu lieu en visio conférence en dates du 26 novembre 2020 et du 10 décembre 2020;

PREND ACTE

Article unique : des 2 procès-verbaux des réunions de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) à titre informatif.

QUESTIONS

1. A.PIERRE

1°). Quant les "Give box" seront elles réinstallées sur les places de village ? Quand celle de Pecq sera-t-elle accessible ?

Réponse A. BRABANT

Pour l'instant on préfère se concentrer sur 1 seule Give box plutôt que de les réinstaller dans les autres villages. Pour ce qui concerne le blocage ; le but est de faire comprendre que ces give box ne sont pas un dépotoir et donc en accord avec les ouvriers communaux, il a été décidé de fermer temporairement la give box le week-end uniquement.

2°) Nous avons reçu récemment dans nos boîtes aux lettres un formulaire atout commerce.be. Il s'agit d'une intervention privée qui n'a rien à voir avec la commune. Toutefois certains citoyens ont interpellé suite à des erreurs dans le document (ex. dentiste n'exerçant plus depuis de nombreuses années et dont les coordonnées reste toujours inscrites ; un médecin décédé depuis 2015!).

Pourriez-vous envoyer un courrier officiel à cette société afin qu'elle veille à avoir des informations exactes et ce afin de ne pas induire la population en erreur (en particulier les nouveaux habitants).

3°) Résidences services : Ayant déjà interpellé en novembre 2020, où en sommes nous dans les candidats locataires ainsi que dans la publicité qui devait être réalisée ?

Je redemande également une visite pour l'ensemble du conseil communal, conseil du CPAS ainsi que pour les journalistes!

Quand pourrait-on l'envisager ?

Réponse Ph.ANECOUR

Les locations sont en cours, les visites auront lieu par groupe de 4 ou 5 personnes. (sur une journée, le samedi). Par rapport au nombre de locataires, à ce jour des appartements sont déjà retenus via l'agence qui a en charge la location : 4 retenus la semaine dernière mais beaucoup de gens se renseignent avant de confirmer leur intérêt. Pour ce qui est de l'occupation, l'agence s'est engagée pour les premiers résidents au 1er avril.

Question A. VANDENDRIESSCHE (Conseillère communal PECQ AUTREMENT)

Transport des personnes souhaitant se faire vacciner contre la COVID-19

Le processus de vaccination contre la COVID-19 avance progressivement. Les centres de vaccination commencent à se mettre en place.

Les Pecquois seront invités à se rendre soit au centre majeur de Tournai, soit au centre mineur de Mouscron.

Il est primordial d'inciter les citoyens à la vaccination pour préserver la santé de tous et retrouver une vie la plus normale possible

Pour la majorité d'entre nous disposant d'un véhicule et ayant la capacité de le conduire, le déplacement vers un centre de vaccination ne sera pas problématique.

En revanche certains citoyens souhaitant être vaccinés n'ont pas cette facilité et m'ont interpellé quant à la difficulté pour eux de se rendre jusqu'à un centre de vaccination.

Ma question est celle-ci :

La commune compte-t-elle mettre en place un moyen de transport gratuit pour ceux qui n'ont pas la possibilité de se rendre par leurs propres moyens au centre de vaccination et favoriser ainsi la vaccination des personnes qui le souhaitent ?

Merci

Réponse Ph.ANNECOUR

Une réflexion a déjà été menée entre autre avec d'autres CPAS qui disposent d'un taxi social par exemple.

Question A DEMORTIER (conseiller communal GO)

Lors de la visite effectuée au centre Alphonse Rivière, nous nous sommes aperçus de la présence de nombreux vêtements dans les caves !

Ces vêtements ont fait l'objet de dons de nombreux citoyens. Pour éviter de laisser la situation telle, monsieur A DEMORTIER propose que ces vêtements soient mis à disposition des citoyens, (dont certains sont dans le besoin suite à la crise sanitaire que nous connaissons) dans le hall de la bibliothèque.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : la réflexion actuellement en cours est de pouvoir organiser une « donnerie de vêtements » au niveau de la banque alimentaire et ce dans la perspective de sa réorganisation.

Question Ch. LOISELET (conseillère communale GO)

Après m'être rendue à l'administration pour un document, après avoir sonné et attendu 5 minutes avant une ouverture (alors que j'avais rendez-vous), la sonnette ne fonctionnait pas ! Comment font les personnes qui doivent se rendre au CPAS ? il serait bon de remédier à cela en s'assurant du fonctionnement de la sonnette.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : le problème d'accès a été soulevé récemment au collège. Il y a une volonté d'organiser un service d'accueil (durant les heures d'ouverture) pour accueil et orientation des citoyens.

Fin de la séance publique à 20H10'.